

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES PERSONNE MORALE A LA SCIC-SOLEIL SUR LES MARAIS

Je soussigné(e)

Prénom : Nom :

Qualité :

Habilité(e) à représenter la personne morale ci-après

Dénomination :

Forme Juridique :

SIRET :

Adresse du siège social :

Adresse courriel :

Catégorie de sociétaire :

Bénéficiaire
(Personne d'Aunis-Sud ou de la CARO)

Prestataire de services
(Personne avec des liens commerciaux ou de partenariats)

Collectivité locale et leur
groupement

Soutien
(Personne hors CARO ou Aunis Sud)

- Déclare vouloir devenir sociétaire de la coopérative Soleil sur les Marais, SCIC SAS à capital variable
- Déclare être déjà sociétaire et souhaite acquérir de nouvelles parts dans la coopérative Soleil sur les marais, SCIC SAS à capital Variable

Nombre de parts souscrites : part(s) de 50 €, soit un montant total de€

IMPORTANT : Ce bulletin est à remplir en deux exemplaires dont un à donner en main propre ou à renvoyer accompagné d'un chèque à l'ordre de « SCIC – SOLEIL SUR LES MARAIS » à l'adresse suivante :
Soleil sur les Marais, Workingshare Kastler, 15 rue Kastler 17 000 La Rochelle

- J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées et d'être destinataire de tout type d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative par courrier électronique. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la coopérative.
- Je reconnais avoir pris connaissance et approuver les statuts ainsi que la charte de la coopérative Soleil sur les Marais SCIC SAS à capital variable et m'engage à respecter la confidentialité de documents répertoriés comme tels.

Date ://

Fait à En deux exemplaires originaux

Signature :

INFORMATIONS IMPORTANTES

Qu'est-ce qu'une part sociale : C'est un titre de propriété, une partie de la coopérative dont le capital est variable. Une coopérative est régie par des valeurs, notamment démocratiques et solidaires. Ainsi, une personne = une voix, peu importe le nombre de parts souscrites, et prendre une part dans la coopérative signifie avant tout s'engager pour soutenir le projet de la société. Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. Le montant des parts sociales est de 50 €.

Quelle est la rémunération des parts : une rémunération pourra être versée en cas d'excédent, après déduction des réserves légales et dans la limite du taux moyen de rendement des obligations. Les sociétaires ne pourront bénéficier de déduction fiscale par la prise de participation.

Quelles sont les modalités de sortie des sociétaires : la sortie d'un sociétaire est possible à tout moment par la démission de la qualité de sociétaire, le décès du sociétaire ou par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire en cas de préjudice matériel ou moral causé par le sociétaire à la SCIC. Les parts sociales sont remboursées dans un délai maximal de 3 ans

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les informations qui vous concernent sont destinées exclusivement à Soleil sur les Marais et ne sont pas cédées à des tiers. Conformément à la loi modifiée « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, et avec le règlement européen général de protection des données (RGPD) vous pouvez demander la rectification des informations vous concernant en vous adressant à la coopérative.

Souscrire au capital d'une SCIC est un acte citoyen et inclut un risque financier, à hauteur des apports effectués. Soleil sur les Marais s'engage à gérer rigoureusement son capital pour garantir la pérennité de la coopérative et la bonne gestion des fonds qui lui sont confiés.

Plus d'informations sur

<https://anouslenergie.fr/nos-realizations/aunis-sud-pays-rochefortais/>

Ou sur demande à

soleilsurlesmarais@etik.org

Avec le soutien de nos partenaires :

